

Envoyé en préfecture le 31/07/2020 Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

ID: 063-246300966-20200729-67 2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°67 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS:

ભ્રાલભાલભાલ

Besse

Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte,

Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre

Chambon/Lac Chastreix

Mr LABASSE Emmanuel Mr BABUT Michel

Compains

Mr VALETTE Henri

Egliseneuve d'Entraigues

Ï

Espinchal

Mr CHANIER Jean-Luc

La Bourboule

Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc

Mme MANSANA Jocelyne

La Godivelle Le Mont-Dore

Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine,

Mr DUBOURG Sébastien

Le Vernet Ste Marguerite

Mr DABERT Laurent

Montgreleix Murat le Quaire

Mr PEYRARD Nicolas

Murol

Valbeleix

Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger

Picherande

Mr ECHAVIDRE Frédéric Mr CHASSARD Frédéric

Saint Diery St Genes Champespe

Mr PERRON Roland

Saint Nectaire St Pierre Colamine Mme LEFEUVRE Marion, Mr BELLONTE Alphonse Mr CLECH Michel

St Pierre Colamine St Victor la Rivière

Mr GORY François Mme LANCELLE Elsa

व्यक्तव्यव्यव्यव

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 33 - pouvoirs : 4

Pouvoirs: Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –

Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence — Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés: Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,

CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

OBJET: Reversement FPRIC 2020 - Mode de répartition 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7; CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose que le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2020, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogatoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020 Reçu en préfecture le 31/07/2020 Affiché le

ID: 063-246300966-20200729-67_2020-DE

Monsieur le Président donne lecture des montants de reversement calculés en fonction de cette

répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	721 €	540€
La Bourboule	297 €	222 €
Chambon sur Lac	112 €	84 €
Chastreix	73 €	55€
Compains	29 €	22 €
Egliseneuve	89 €	67 €
Espinchal	32 €	24 €
Le Mont-Dore	330 €	247 €
Murat le Quaire	140 €	105 €
Murol	109 €	82 €
Picherande	117 €	88 €
Saint Diéry	100 €	75 €
Saint Nectaire	116 €	87€
St Pierre Colamine	60 €	45 €
St Victor La Rivière	66 €	49 €
Valbeleix	28€	21€
Montgreleix	14 €	10€
La Godivelle	6€	4€
Saint Genes Champespe	47 €	35 €
Le Vernet Sainte Marguerite	68€	51€
Reversement communes	2 554,00 €	1 913 €
Reversement communautaire	1 271,00 €	1 912 €

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2020, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. Le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est répartie, pour l'exercice 2020, entre Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit I 912 € pour la communauté de communes et I 913 € pour les communes membres.
- PRECISE que le montant du reversement restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2020, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 1 913 €.
- PRECISE que les reversements pour chaque commune pour l'exercice 2020 uniquement, sont ceux listés dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, Les Jour, Mois, An que sus dit Au registre sont les signature Pour copie conforme Le Président, Lionel GAY

Communauté de Communes du Massif du Sancy- 6 avenue du Général Leclerc – BP 94 – 63240 LE MON Tél 04.73.65.24.48 – mail : ccms@cc-massifdusancy.fr